



## Procès-verbaux de séances CONSEIL MUNICIPAL du 27 octobre 2023

2023-05

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>15</b>	<b>Date de la convocation :</b>	<b>20/10/2023</b>
<b>Présents :</b>	<b>12</b>	<b>Lieu de la séance :</b>	<b>Labastide-Clermont</b>
<b>Procurations :</b>	<b>/</b>		
<b>Votants :</b>	<b>12</b>	<b>La séance est ouverte</b>	<b>à 21 h 00</b>
<b>Absents excusés :</b>	<b>3</b>		

### Présents :

BAREILLE L. – BOUHACENE P. – BOURGEOIS P. – DINTILHAC P-A. – GIRARD C. – LAFARGUE A. – LANGLET A. – LE MAO C. – PANIER J-M. – PASCAL D. – PRAT A. – RICHARD A.

### Absents :

AMIEL A. – DUFOUR M. – EQUILBEC L.

### Secrétaire de séance :

LE MAO C.

## ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation du dernier compte rendu
- 2°) Décision modificative budgétaire n°5
- 3°) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 4°) Admission en non-valeur
- 5°) Loi d'accélération des énergies renouvelables
- 6°) Avis sur le SCOT
- 7°) Contrat de prestation de service
- 8°) Installation d'un Food Truck
- 9°) Questions diverses

- **Intervention NEOEN : Présentation du projet agrivoltaïque Les Feuillants :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Monsieur Fabien CASCALES et Madame Marie CAZES, représentants NEOEN, puis leur laisse la parole pour présenter un potentiel projet agrivoltaïque dans le secteur Sud de la commune, lieu-dit « Les Feuillants ». Celui-ci a pour objet

l'installation de panneaux solaires, couplé à une production ovine sur une vingtaine d'hectares dans le secteur sud de la commune.

Après présentation du projet par NEOEN, le Conseil Municipal s'enquiert de ses avantages et inconvénients, interroge les représentants à ce sujet dans le but de réunir tous les éléments nécessaires à l'étude du projet avant d'émettre un avis.

### **1°) Approbation du dernier compte rendu :**

Le compte rendu du Conseil municipal du 14 août 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2°) Décision modificative budgétaire N°5 : D36\_2023**

Monsieur le Maire présente le projet de modification du budget.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	11 000.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investiss.</b>	<b>11 000.00 €</b>	
D 2041582-33 : Réseaux	11 000.00 €	
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>11 000.00 €</b>	
D 65548 : Autres contributions		11 000.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>11 000.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct	11 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>11 000.00 €</b>	

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative budgétaire à l'unanimité des membres présents.

### **3°) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux : D37\_2023**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas être dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- Ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- Ni être un de ses agents,
- Ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- Le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis ;
- Les moyens matériels mis à sa disposition ;
- À titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022 ;
- À titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal DECIDE :

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026 ;
2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD ;
3. De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

#### **4°) Admission en non-valeur : D38\_2023**

Monsieur le Maire explique que lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Il porte à leur connaissance que le comptable public informe l'admission en non-valeur d'une créance à l'égard de la commune de Labastide-Clermont, arrêtée à la date du 21/02/2023 de la liste 5907450131.

Il s'agit des créances de Monsieur IZARD Jean Clément d'un montant de 11,30 € et de la créance de la Mairie du Bois de la Pierre d'un montant de 0,90 €, toutes les deux dues à la Commune de Labastide-Clermont.

Aussi, le montant de la créance proposée en non-valeur s'élève à un total de 12,20 €.

Monsieur le Maire informe que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées par l'Etat en raison d'un RAR inférieur au seuil de poursuite.

Vu la situation comptable de la Commune de Labastide-Clermont, arrêtée à la date du 21/02/2023, les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant total de 12,20 €.

<b>CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR</b>						
<b>REFERENCES</b>				<b>SITUATION COPMPTABLE</b>		
<b>N° pièce</b>	<b>Exercice pièce</b>	<b>Imputation budgétaire de la pièce</b>	<b>Nom du redevable</b>	<b>Objet pièce</b>	<b>Sommes dues</b>	<b>Motif de la présentation</b>
T-45	2018	7067	M. IZARD Jean Clément	300	2,40	RAR inférieur seuil poursuite
T-46	2018	7067	M. IZARD Jean Clément	300	8,90	RAR inférieur seuil poursuite
<b>Total</b>					<b>11,30</b>	
T-136	2013	74748	Mairie du Bois de la Pierre	300	0,90	RAR inférieur seuil poursuite
<b>Total</b>					<b>0,90</b>	
<b>TOTAL GENERAL RESTANT DÛ</b>						<b>12,20</b>

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 12,20 €.

Considérant l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité de l'extinction de ces créances et de la charge qui en résulte. En conséquence, aucun recouvrement ne sera possible.
- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant de 12,20 € (douze euros et vingt centimes) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **5°) Loi d'accélération des énergies renouvelables :**

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, qui confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ; les secteurs potentiels

de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables, pour délimiter les zones d'implantation terrestre possibles de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) sur la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un second temps, la commune doit concerter les habitants selon des modalités librement définies par la collectivité. Une fois la concertation publique terminée et les avis des administrés recueillis, les zones AENR établies devront faire l'objet d'une délibération, puis seront soumises à l'EPCI, soit la Communauté des Communes Cœur de Garonne avant le 31 décembre.

Où l'explication de Monsieur le Maire et après concertation, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'implantation terrestre de production d'énergie renouvelable sous forme de panneaux solaires sur toitures exclusivement ;
- Précise que l'installation de panneaux solaires sur toiture est possible, sous condition de respecter le PLU, à et l'exclusion de 4 zones pour protection du patrimoine historique ;
- Définit les 4 zones exclues dans un objectif de protection du patrimoine :
  - Les bâtiments publics du centre-bourg de la commune (Eglise, Ecole, Salle des fêtes, Mairie, bâtiments publics) ;
  - Le Château du Cap Del Bosc et ses annexes ;
  - L'ancienne Abbaye des Feuillants ;
  - La Maison de Maître de Bidot.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place les mesures nécessaires pour la concertation publique auprès des habitants de la commune.

#### **6°) Avis sur le SCoT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du SCoT, il est nécessaire de déterminer le cadre dans lequel s'inscrit la commune.

Le SCoT étant un document de planification stratégique durable du territoire, il constitue à la fois un outil de retranscription du projet de territoire et un outil d'articulation entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET, porté par la Région), et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (cartes communales, plans locaux d'urbanisme et documents annexes). En conséquence, il s'impose entre autres, aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) et aux documents en tenant lieu, aux cartes communales (CC), aux programmes locaux de l'habitat (PLH), et à certaines opérations foncières ou d'aménagement, ou d'exploitation commerciale.

Afin d'assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols), le Conseil Municipal doit déterminer la typologie de la commune au sein de l'armature territoriale, entre pôle d'équilibre, pôle de services, relais de proximité et commune socle.

De la typologie choisie découlera les objectifs de la commune tels que l'accueil de la population, la densification urbaine, le développement des activités économiques de proximité, des équipements et services, de la préservation de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie.

Mais aussi, cela distingue les niveaux entre les communes du territoire pour une élaboration adaptée des préconisations et attendus de chaque commune, tel que le pourcentage de logements à construire, le pourcentage de logements sociaux et locatifs et diversifiés aux besoins spécifiques (vieillesse, inclusif...) à mettre à disposition, ainsi que le pourcentage de la densité

d'extension possible, sous condition des capacités d'accueil en ressources (eau, équipements, terrains en friche etc.).

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal adopte le scénario intermédiaire et approuve que la commune de Labastide-Clermont soit commune socle.

### **7°) Contrat de prestation de service :**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant le choix d'un prestataire de service afin d'assurer l'entretien et le nettoyage des locaux communaux. En raison du flux constant d'administrés dans les locaux de la mairie et des différents organismes utilisant la salle des fêtes, il conviendrait de prévoir un nettoyage régulier et adapté de ces lieux, et à titre exceptionnel, une fois par an, pour la vitrerie de l'école.

Il informe en suivant des montants en vigueur et présente les devis réalisés, notamment celui de la société ED NETTOYAGE proposant différentes options et celui de EI Stéphanie PRAGNON.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de recourir à la société ED NETTOYAGE pour l'entretien des bâtiments communaux.

### **8°) Installation d'un Food Truck :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'un service de restauration à emporter, type Food Truck, nommée « Local Truck », de Monsieur Guillaume GOURGAUD. Ce service s'installerait sur la commune, un soir par semaine, le lundi, sur la place de la Libération, au centre du village.

Considérant la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil municipal donne son accord pour l'installation de Local Truck sur la commune, un soir par semaine.

### **9°) Questions diverses :**

Monsieur le Maire fait le point sur différents sujets avec les élus.

- **Installation d'un sèche-main électrique à la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt d'installer un sèche main électrique dans les toilettes de la salle des fêtes pour des raisons pratiques d'organisation et de gestion de la location de la salle. Il explique que dans la mesure où ils disposent déjà d'un tel appareil obtenu d'occasion, seul sera à évaluer le coût de l'installation et du branchement.

Après concertation, le conseil municipal approuve la mise en place d'un sèche-main électrique dans les toilettes de la salle des fêtes dont la pose s'effectuera en régie.

- **Convention médecine 2024 :**

En qualité d'employeur territorial et dans le cadre de la mise à jour de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 31, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la nouvelle convention ainsi que le courrier d'accompagnement informant des évolutions réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 31 et autorise Monsieur Le Maire à signer la présente convention.

- **Présentation d'un devis pour l'achat d'un écran et d'un ordinateur :**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal concernant l'achat d'un écran interactif tactile afin d'équiper la mairie pour les réunions et les présentations, ainsi que pour l'achat d'un ordinateur de travail portable.

Il présente le devis fait auprès de la société AREMAS Informatique.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de l'achat d'un écran interactif tactile de 75 pouces et d'un ordinateur portable mac book auprès d'AREMAS Informatique.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23H00.

Le procès-verbal est *approuvé à l'unanimité.*

Date : 29/03/2024

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les membres,